

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 17 janvier 2018, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 janvier 2018 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick	BRUNET Myriam
GENESSAY Luc (<u>arrivé au point 2</u>)	CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui
JOBAZET Jean Louis	PERRIN Annie	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice (<u>absent pour le point 12</u>)
BURTIN Béatrice	MERLE Sandra	SION Carole
CHATARD Kévin	MERCIER Catherine	MICHON Karine

Etaient excusés : Mesdames,

CONNORD Odile a donné pouvoir à Myriam BRUNET
 BREVET Michel a donné pouvoir à Bernard PERRET
 RAZUREL Valérie a donné pouvoir à Françoise CHESNEL
 CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à Karine MICHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 30 janvier 2018

En préambule, M. le Maire renouvelle tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018 et se félicite de la participation nombreuse aux cérémonies de vœux organisées le 12 janvier pour les habitants et le 18 janvier pour les agents municipaux. A cette occasion, une exposition « les agents ont du talent » a été organisée permettant à ceux qui le souhaitaient d'exposer leurs œuvres (peinture, photographies, décoration florale, décoration murale, objets de décoration, raconte tapis, poterie..)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

2. APPROBATION DU PLAN DE DESHERBAGE, DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE ET DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

L'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction pour l'Etat, les collectivités locales (dont les communes) et les établissements publics d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles au public. Cette interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires concernera également les particuliers dès 2019. Cette interdiction concerne tous les espaces verts, les parcs, les forêts... des communes à l'exception des cimetières et des terrains sportifs.

L'objectif de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de préserver la biodiversité, la qualité de l'eau des nappes phréatiques, des cours d'eau et la santé des habitants. Pour parvenir au 0 phyto, il est nécessaire de :

- développer des moyens alternatifs de désherbage et notamment des investissements dans le matériel thermique ou mécanique
- communiquer auprès des habitants pour expliquer le dispositif de gestion différenciée des espaces et pour rappeler que les mauvaises herbes ou plutôt les herbes folles ne sont ni toxiques ni sales contrairement aux désherbants employés précédemment et aux autres déchets jetés sur la voie publique (mégots, canettes...)

Concrètement, les services espaces verts des collectivités doivent désormais mettre au point une approche différente du travail qui concerne, moins du jardinage sur l'ensemble du territoire de la Commune comme auparavant, et davantage une gestion différenciée des espaces en fonction de leur usage et de leur fréquentation. La gestion différenciée aboutit ensuite à un plan de désherbage adapté aux espaces considérés.

La Commune bénéficie de l'aide d'un consultant, M. Bruno Beraud rattaché au Centre de Formation Professionnelle Horticole de Dardilly, missionné par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour mettre au point un plan de désherbage et une approche de gestion différenciée.

Techniquement, des réunions de travail ont été organisées avec les services concernés et en particulier les chefs d'équipe espaces verts fleurissement et voirie-assainissement et les adjoints au Maire concernés notamment les 8 mars et 21 juin 2017.

En matière de communication, depuis le mois de septembre 2017, Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, effectue lors de chacun des conseils municipaux des présentations thématiques qui font l'objet de débat avec les conseillers municipaux. Pour sensibiliser les habitants de la Commune, en plus des articles consacrés à cette thématique dans le bulletin municipal, la carte de vœux 2018 de la Commune a affiché clairement l'objectif du 0 phyto. Des panneaux vont également être implantés prochainement dans les espaces verts entretenus par la Commune avec des méthodes permettant de respecter le 0 phyto.

A – PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL ET PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE

Le plan de désherbage est une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique. Il permet de :

- intégrer les évolutions de la réglementation,
- sensibiliser les applicateurs professionnels pour une utilisation moindre et sécurisée
- faire évoluer les pratiques vers des méthodes plus respectueuses des personnes et de l'environnement,
- faire évoluer les mentalités des utilisateurs, des élus et de la population
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire concerné

Le **plan de gestion différenciée** comprend les objectifs du [Plan de Désherbage Communal \(PDC\)](#) et apporte en complément un entretien adapté à des types d'espaces. C'est une gestion globale

conjuguant pour un espace, dans des proportions plus ou moins importantes, l'entretien écologique et l'entretien horticole.

Le plan de gestion différenciée s'articule en plusieurs étapes :

- **Un audit des pratiques phytosanitaires** : pour faire le point sur les conditions de stockage, les équipements de protection individuelle, et un inventaire des espaces verts pour déterminer leur typologie (parcs, jardins...), les contraintes climatiques et socio-économiques (fréquentation des sites), les moyens matériels et humains. Ces inventaires permettent d'établir une cartographie précise des zones entretenues sur la commune.
- **La définition de nouveaux objectifs d'entretien** qui permet à la commune de définir des zones où l'on accepte plus ou moins la végétation spontanée afin de réorganiser le temps de travail des agents.
- **La détermination de la classification des espaces verts et des voiries** qui permet de définir des zones à entretien plus horticole ou au contraire plus naturel.
- **L'élaboration d'un cahier des charges du plan de gestion différenciée** qui définit le type d'entretien à réaliser pour chaque classe (tonte, plantation, fertilisation, désherbage alternatif...)
- **Le suivi** un an après la réalisation du plan de Gestion Différenciée qui permet les ajustements éventuels.

La définition de nouveaux objectifs d'entretien doit permettre de mettre en place la démarche 0 phyto dans le cadre d'un budget de fonctionnement à coût constant par rapport aux pratiques antérieures.

Les projets de plan de désherbage communal et de gestion différenciée établis pour la Commune de Viriat sont joints à la présente note de synthèse.

Vu les subventions qui peuvent être accordées par l'agence de l'eau sur l'investissement en matériel à condition que la Commune a validé un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et à une communication auprès des habitants.

B – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL DE DESHERBAGE

Il est possible d'obtenir une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif. Les matériels qui peuvent être éligibles aux aides Agence de l'Eau concernent :

- La brosse spécifique de désherbage qui est éligible et financée à 80% (la balayeuse n'est pas éligible)
- Le matériel manuel, mécanique et thermique à gaz : 80% (les désherbeurs à eau et à vapeur ne sont pas éligibles)
- Broyeur à végétaux, débroussailleuse avec tête City cut ou réciprocatrice : 80% sur une assiette de 50% du coût du matériel

Pour permettre la mise en œuvre du plan de désherbage communal et du plan de gestion différenciée présentés ci-dessus, il est nécessaire de prévoir l'acquisition des matériels suivants :

EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Taux éligible de la subvention	MONTANT MAX DE LA SUBVENTION
1 débroussailleuse avec tête tap cut + 2 têtes city cut	1 330	80% sur une assiette de 50% du coût du matériel	532
2 bineuses sarcleuse avec batterie	3 790	80%	3032
Une brosse mécanique de désherbage type AS 30	1 190	80%	952
Un désherbeur thermique à air chaud pulsé	2 290	80%	1832
TOTAL	8 600 €		6 348 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de désherbage communal et le plan de gestion différenciée de la Commune de Viriat dont un exemplaire était joint à la note de synthèse
- approuver l'acquisition de matériels dont la liste est indiquée ci-dessus afin de permettre la mise en œuvre du plan de désherbage communal et autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire présente M. Bruno Beraud, Formateur au Centre de Formation et de Promotion Horticoles de Dardilly qui a été missionné par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pour accompagner les communes volontaires dans la mise en place du 0 phytosanitaire imposée par la loi Labbé.

M. le Maire rappelle l'enjeu que constitue pour la Commune l'application des dispositions prévues par la loi de 2015 concernant l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires. Afin de favoriser un portage politique par l'ensemble des élus du Conseil municipal de cette question sensible, M. Le Maire a demandé à Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement de réaliser lors de chaque conseil municipal un point sur l'avancement du dossier. La carte de vœux 2018 de la Commune fait également la promotion de cette thématique.

M. Beraud rappelle l'objectif de sa mission qui vise à accompagner les collectivités territoriales notamment celles faisant partie du bassin versant de la Reyssouze dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. En plus de la volonté des élus, cette mission ne peut aboutir sans une implication forte des agents concernés notamment pour appliquer ensuite les préconisations du plan de désherbage et du plan de gestion différenciée.

A ce titre, Mme Brunet souligne la qualité du travail effectué sur ce dossier par Mme Carole Loubeau Directrice des Services Techniques et par M. Arnaud Poncet, Chef d'équipe espaces verts fleurissement.

M. Beraud souligne les éléments suivants lors de son intervention :

- l'interdiction des produits phytosanitaires conventionnels concerne généralement 95 % du territoire d'une commune. Seuls, les espaces pouvant être encore traités par des produits conventionnels sont les cimetières, les surfaces sportives, les espaces

susceptibles de mettre en danger l'intégrité des agents applicateurs (terre-plein de voie rapide...).

- il existe un enjeu sur le stockage et l'élimination des produits conventionnels. Il est rappelé l'existence d'une filière de valorisation des déchets phytosanitaires (www.adivalor.fr). Il est noté les efforts réalisés par la Commune de Viriat qui utilisait 140 l de produits phytosanitaires en 2014 contre moins de 40 l en 2017.
- une cartographie des risques de transfert a été réalisée qui met en évidence les sites sensibles à un traitement par les produits phytosanitaires en raison soit de leur fréquentation par le public (enfants, personnes âgées..) ou soit de leur proximité avec des cours d'eau
- une cartographie des pratiques d'entretien différenciée en fonction de la nature des espaces a été réalisée. Trois types d'entretien sont identifiés : intensif dans les espaces structurés urbains, semi-intensif (confort) et extensive. Cette classification a pour objet de prioriser l'affectation des moyens humains et financiers dans l'entretien des espaces et de définir pour chaque type d'espace un cahier des charges adapté au niveau d'exigence attendu (hauteur de tonte, traitement des massifs, taille, fleurissement, niveau de désherbage). La mise en place du 0 phyto génère une augmentation du temps d'intervention de 20 à 25 % si les méthodes de travail anciennes sont conservées.
- des innovations technologiques ont été mises au point par les pépiniéristes qui permettent de disposer de variétés adaptées pour couvrir les pieds d'arbres ou aux terre-plein de voie rapide, de chaussées végétales adaptées à la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.... Les matériels ont également évolué dont une partie est exposée dans la salle du Conseil municipal.
- la communication est importante auprès des habitants : des journées thématiques peuvent être organisées comme par exemple celles réalisées à Caluire ou à Meximieux, des panneaux avec des messages positifs sont attendus (ici, espace entretenu sans pesticide...)

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que le 0 phyto concerne l'équipe espaces verts fleurissement (3 ETP et un apprenti) et l'équipe voirie assainissement (6 ETP). Comme l'a indiqué M. Beraud, l'augmentation du temps d'intervention pour gérer la commune en 0 phyto doit s'accompagner d'une mise en oeuvre de nouvelles méthodes de travail (différenciation des interventions selon les espaces, revégétalisation à prévoir, mécanisation du désherbage par l'acquisition de matériel...).

M. Beraud précise que sa mission ne s'arrête pas avec l'approbation du plan de désherbage communal et du plan de gestion différenciée. Sa mission d'accompagnement à la mise en oeuvre de ces plans se poursuit au niveau de l'utilisation du matériel, de l'identification des besoins en formation...

En réponse à la question de Mme Burtin, Conseillère municipale, sur l'augmentation de la pénibilité du travail pour les agents municipaux, M. Beraud indique qu'avec les matériels ergonomiques sur le marché, la pénibilité n'est pas augmentée. Mme Sandra Merle, Conseillère municipale, indique que du point de vue de la santé des agents, il vaut mieux sarcler qu'appliquer des produits phytosanitaires.

En réponse à la question de M. Janody, Conseiller municipal, M. Beraud indique qu'il convient qu'au moins deux agents disposent d'une qualification certiphyto dont un de la « certiphyto-référent ».

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que la communication qui a débuté (intervention en conseil municipal de Mme Brunet, articles dans les bulletins municipaux, carte de vœux, panneaux, affichage..) a vocation à s'amplifier avec par exemple une journée d'information dédiée au comité de fleurissement et au grand public, une mobilisation des écoles...

En réponse à la question de M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols, M. le Maire indique que des courriers type de réponse ont été mis au point pour répondre aux plaintes de certains habitants en rappelant les objectifs sanitaires du 0 phyto et de l'accompagnement de la démarche par la population.

En réponse à l'intervention de M. Janody, Mme Sandra Merle, Conseillère municipale indique que la mise en œuvre du 0 phyto implique une évolution des mentalités et une vision différente de l'entretien des espaces verts.

M. le Maire remercie M. Béraud pour la qualité de son intervention et de ses explications.

3. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

• Pour le budget principal :

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2017 (hors chapitre 16 «remboursement du capital») est de : 3 707 090 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 926 772 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter un crédit de 780 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

• Pour le budget principal :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 40 000 €
Etudes 40 000 €

Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 130 000 €
Acquisition foncière 50 000 €
achat de divers matériels et mobilier 50 000 €
rénovations diverses 30 000 €

Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 610 000 €
marché bons de commande agglomération 100 000 €

travaux éclairage	10 000 €
voirie hors marché bon de commande	50 000 €
Enfouissement des réseaux route de Bourg	220 000€
Façade, huisserie et toiture Mairie avant le vote du BP)	230 000€ (notification des marchés

TOTAL : 780 000 €

• **Pour le budget annexe du service de l'assainissement :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2017 (hors chapitre 16 «remboursement du capital») est de : 543 960 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 135 990 €.

Il est proposé au Conseil municipal de voter un crédit de 90 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – rubrique 21 –

2111 Acquisition foncière	30 000€
2155 Equipements matériels réseaux et postes	10 000 €

IMMOBILISATIONS EN COURS – rubrique 23 –

2315-10 Travaux branchements	10 000 €
2315-1001 Réhabilitation réseaux et divers	40 000 €

TOTAL : 90 000 €

4. MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 TRAVAUX-EXTENSION TANVOL DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant, en cas de besoin, le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 adoptant l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement intitulée AP initiale n°3 Travaux – Extension Tanvol

Afin de tenir compte de la réalisation effective des travaux en mars 2018, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'ajuster de la manière suivante la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme de la manière suivante :

Etat de l'AP/CP N°3 extension Tanvol après le vote du Conseil municipal du 24 octobre 2017

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.,001	Travaux - Extension TANVOL	23	724 675,80 €	175 324,20 €	28 500,00 €		928 500,00 €

2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23		100 000,00 €	65 500,00 €	10 000,00 €	175 500,00 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	724 675,80 €	275 324,20 €	94 000,00 €	10 000,00 €	1 104 000,00 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 23 janvier 2018

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.,001	Travaux - Extension TANVOL	23	- 724 675.80 €	+ 724 675.80 €	0 €	0 €	0 €
2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23	0	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	- 724 675.80 €	+724 675.80 €	0 €	0 €	0 €

Etat de l'AP/CP N° 1 après le vote du Conseil municipal du 23 janvier 2018

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.,001	Travaux - Extension TANVOL	23	0 €	900 000 €	28 500,00 €		928 500,00 €
2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23		100 000,00 €	65 500,00 €	10 000,00 €	175 500,00 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	0 €	1 000 000 €	94 000,00 €	10 000,00 €	1 104 000,00 €

5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE ET LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la réunion du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia ayant eu lieu le 13 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls selon les modalités exposées

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 adoptant le principe de répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2018 et auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et actant le dépôt du dossier auprès de la CA3B dans le cadre du contrat Ambition Région, porté par la Région Rhône-Alpes

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque notamment par rapport à la participation financière accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une réflexion a été lancée dès 2014 sur la relocalisation – réaménagement de la bibliothèque multimédia dont les locaux actuels posent de nombreuses contraintes tant en termes fonctionnelles (2 accueils distincts), de surface qu'en matière d'accessibilité.

Un comité de pilotage a été constitué pour définir le contenu du projet, sa localisation et le suivi de la phase opérationnelle. Dans un premier temps, les membres du COPIL ont effectué plusieurs visites d'équipements afin de se faire une idée sur les possibilités d'aménagement (bibliothèque Aimé Césaire à Bourg en Bresse, bibliothèque de Villars les Dombes, bibliothèque de Saint-Marcel-en Dombes, bibliothèque de Saint Denis les Bourg). Les principales orientations du futur équipement ont ainsi pu être définies suite à ces visites.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- la mise en accessibilité et aux normes de la bibliothèque multimédia par la réunification sur un seul site des composantes bibliothèque d'une part et multimédia d'autre part dans un seul bâtiment de plain-pied
- l'agrandissement des espaces d'accueil du public et un principe de modularité des espaces permettant d'adapter l'équipement aux activités (exposition, lecture de contes, accueil de classes, petite enfance, résidents du Coryphée, personnes âgées de la MARPA)
- intégrer les nouvelles technologies du livre et des médiathèques
- une fonction d'animation de l'espace public du centre-village par des vitrines

L'élaboration du programme par un cabinet spécialisé a permis de définir l'organigramme de fonctionnement de l'équipement et de calibrer les surfaces nécessaires soit un total de 400 m2 de plain pied. A partir de ces éléments, le programmiste a étudié l'implantation du futur équipement sur 4 sites préalablement identifiés. Le choix du site retenu a été acté en Conseil municipal du 25 octobre 2016.

La réalisation du projet bibliothèque multimédia en rez de chaussée, qui serait couplée avec celle deux étages de logement, serait confiée à un opérateur. La bibliothèque multimédia ferait alors l'objet d'une acquisition en VEFA.

Par courriel du 22 décembre 2017 des services de la Préfecture de l'Ain et par courrier reçu le 20 décembre 2017 de la CA3B, de nouvelles participations financières pourraient être accordées pour ce projet dans le cadre respectivement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds de Solidarité Communautaire. Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de ce projet d'aménagement se présente désormais de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition en VEFA y compris les honoraires et frais d'actes	935 000 €	Etat (DETR 2018)	100 000 €
Matériel multimédia et mobilier	192 000 €	Département (Dotation territoriale 2018)	148 838 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes Contrat Ambition Région	170 000 €
		Fonds Solidarité Communautaire 2017 – 2018 CA3B	70 582 €
		Autofinancement	637 580 €
TOTAL	1 127 000 € HT	TOTAL	1 127 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement prévisionnel du projet de mise en accessibilité et relocalisation de la bibliothèque multimédia

- déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- autoriser M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que l'opérateur intéressé pour investir dans l'opération est la SEMCODA à qui le tènement des Tilleuls sera vendu.

6. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT PUBLICITAIRE POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR L'EQUIPE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE ET CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR LE VEHICULE LOUE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'information communiquée lors de la réunion de bilan salon des Maires effectuée après le Conseil municipal du 12 décembre 2017

Lors de la visite du salon des Maires en novembre 2017 par une délégation de représentants du Conseil municipal de Viriat, un contact a été établi avec Info Com France, créée en 2007, qui propose aux collectivités une mise à disposition de véhicules utilitaires électriques.

Le dispositif développé par Info Com France consiste à faire souscrire simultanément un contrat de location de longue durée et un contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué. Ainsi les espaces publicitaires commercialisés par Info Com dans le cadre du contrat de régie publicitaire permettent de financer le montant des loyers dues par la collectivité.

Dans le cadre de l'offre spéciale Salon des Maires, le coût de la location s'élève à 315 € HT par mois sans limitation de kilométrage pour une durée de 4 ans. Il est en outre convenu que « *le loyer stipulé sera payé par le locataire par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la Régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de France Collectivités Invest. Le locataire n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique.* »

Le véhicule mis à disposition serait un Kangoo ZE électrique qui serait affecté à l'équipe bâtiments de la direction des services techniques. Afin de favoriser l'identification du véhicule, la Commune pourrait également acquérir deux espaces publicitaires au niveau des portières.

Le Conseil municipal décide :

- approuver les termes du contrat de location longue durée de véhicule à intervenir avec le GIE France Collectivités Invest dont un exemplaire était joint à la note de synthèse
- approuver les termes du contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué dont un exemplaire était joint à la note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la Communication, souligne que la Commune pourrait également acquérir deux espaces publicitaires au niveau des portières afin de favoriser l'identification du véhicule.

7. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 11 mai 2017

Vu l'information donnée au cours de l'Assemblée Générale de l'Association de Parents (APEL) de l'école Saint Joseph le 10 octobre 2017

Vu l'avis du Conseil d'Ecole Maternelle Publique ayant eu lieu le 7 novembre 2017

Vu l'avis du Conseil d'Ecole Elémentaire Publique ayant eu lieu le 14 novembre 2017

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire du 7 novembre 2017

Vu le courrier adressé et diffusé à compter du 11 décembre 2017 à tous les parents d'enfants scolarisés dans les écoles privées et publiques de Viriat

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées de 3 h 30 maximum réparties sur quatre jours de 6 heures maximum.

Lors du Comité de Pilotage du PEL organisé le 11 mai 2017 pour rendre compte de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des parents, des enfants, des enseignants et des élus sur les temps d'accueil périscolaires mis en place, la Commune ne disposait pas d'éléments probants pour prendre une décision hâtive applicable dès la rentrée de septembre 2017.

Depuis cette date, se sont tenus les conseils d'écoles publiques maternelles et élémentaires respectivement les 7 et 14 novembre 2017. L'ensemble des Conseils d'Ecole au sein desquels sont représentés les parents d'élève, se sont prononcés à l'unanimité pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Une information a également été donnée lors de l'Assemblée générale de l'APEL de l'école Saint-Joseph le 10 octobre 2017.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire serait à compter du lundi 3 septembre 2018 la suivante :

JOURS SCOLAIRES : LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI						
	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Maternelle Saint Joseph	8H15	8H25	11H40	13H20	13H30	16H30
Elémentaire Saint Joseph	8H15	8H25	11H40	13H20	13H30	16H30
Maternelle Prairie et Sources	8H30	8H40	11H40	13H20	13H30	16H30
Elémentaire Sources et Tilleuls	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30

Prenant acte de cette demande formulée par les Conseils d'Ecoles publiques, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- demander à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une adaptation, à compter du 3 septembre 2018 à l'organisation de la semaine scolaire selon les modalités suivantes :

JOURS SCOLAIRES : LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI						
	MATIN			APRES-MIDI		
	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des Cours
Maternelle Prairie et Sources	8H30	8H40	11H40	13H20	13H30	16H30
Elémentaire Sources et Tilleuls	8H20	8H30	11H45	13H35	13H45	16H30

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire rappelle que Mme Connord, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia, étudie actuellement la possibilité de capitaliser les points positifs constatés lors de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires. Ainsi, le coût net (subventions déduites) des TAP pourrait le cas échéant être réinvesti pour soutenir des ateliers, ayant fait leur preuve pendant les TAP, qui se dérouleraient pendant le temps scolaire ou extrascolaire.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. le Maire indique que le retour à la semaine scolaire de 4 jours a vocation à s'organiser comme elle l'était avant la mise en œuvre des TAP c'est-à-dire avec un accueil de loisirs sans hébergement assuré par l'AFRV.

8. COUP DE POUCE A L'ASSOCIATION HOPIGO

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de

Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire

Un projet porté par des jeunes issus de la Commune de Viriat est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

Trois étudiantes, dont l'une Léa Razurel habite Viriat, en deuxième année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Fleyriat ont pour projet de réaliser un stage humanitaire en Inde à Pondichery au sein de l'association Hopigo pour la période du 23 avril au 25 mai 2018.

Hopigo est une association loi 1901 créée en 2016 dont l'objet est d'organiser des stages médicaux humanitaires relatifs à la santé, la prévention, le dépistage, l'information, la formation et la protection des populations pour les populations pauvres dans le monde. Ces actions sont réalisées en partenariat avec les associations, Organisations Non Gouvernementales existantes et établissements médicaux locaux.

Le budget prévisionnel du projet présenté s'équilibre à 6 840 €. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association Hopigo afin de participer à l'accueil des trois étudiantes dont l'une habite Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association HOPIGO afin d'accueillir en stage humanitaire à Pondichery en Inde du 23 avril au 25 mai 2018 les étudiantes Léa Razurel, Amélie Poncet et Océane Viale
- Un acompte de 400 € sera versé prochainement, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation des étudiantes au stage humanitaire indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS 2018-2020 POUR LE POINT INFO EMPLOI

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Dans le cadre de ses compétences obligatoires Politique de la Ville et Développement Economique, BBA a signé le 23 juin 2009 (avec effet au 1^{er} janvier 2009) une convention avec notre commune pour la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels dans le but de tenir des permanences chaque mardi de 14 h à 16 h 30 du PIE (point info emploi). Les Points Info Emploi accueillent des personnes en recherche d'activité dans le cadre d'un espace de médiation et d'échanges animé par des bénévoles et des animateurs d'emploi professionnels.

La convention initiale a été reconduite par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les principales dispositions de cette convention concernent :

- la situation des locaux mis à disposition : 359 rue Prosper Convert (salle des tilleuls). Il sera précisé aux services de la CA3B que ces locaux ont vocation à être démolis dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité et de relocalisation de la bibliothèque multimédia. L'accueil du PIE sera alors organisé au sein de la salle CCAS située dans la maison médicale de Viriat, 148 Rue de la Barre à Viriat.
- l'équipement informatique des locaux : ordinateurs et une imprimante.
- le matériel divers mis à disposition : un téléphone, un panneau d'affichage, un bureau et l'abonnement à une revue.

En contrepartie de ces équipements mis à disposition par la Commune de Viriat, la CA3B prend en charge les frais de fournitures : cartouches d'encre imprimante et papeterie. Quant au CCAS, au Service enfance jeunesse, au service bibliothèque multimédia notamment, ils informent le PIE des actions qu'ils conduisent et qu'ils souhaitent faire connaître aux habitants, à charge pour le PIE d'être un relais d'information auprès des participants et des bénévoles.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention jointe en annexe de la note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, propose de retenir la formulation de M. Blanc, Conseiller municipal pour la rédaction de l'article 2 concernant les locaux mis à disposition « adresse des locaux : salle des Tilleuls, 359 rue Prosper Convert à Viriat ou tout autre lieu adapté aux activités du Point Info Emploi. »

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCERNANT L'APPARTEMENT D'URGENCE

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Par délibération du 25 octobre 2011, le Conseil municipal a arrêté les modalités de location de l'appartement d'urgence situé au 375B rue Prosper Convert, avec une convention d'occupation précaire prévoyant notamment le paiement d'une redevance mensuelle et la prise en charge par la commune du coût des abonnements eau, gaz et électricité.

Par délibération du 22 octobre 2013, le Conseil municipal a décidé de modifier ces dispositions prévues initialement : les consommations de fluide (eau, électricité, gaz), ainsi que, le cas échéant, la remise en état de l'appartement, à raison de 3 heures de ménage au taux horaire du SMIC avec les charges patronales, seront facturées à l'occupant. Le CCAS, gestionnaire de l'appartement, aura la faculté de prendre en charge ces coûts afin de tenir compte de la situation sociale de l'occupant. Dans ce cas, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du CCAS.

Au cours de l'année 2017, certains occupants n'ont pas honoré leurs consommations de fluides lors de leur départ de l'appartement d'urgence alors que leurs situations le leur permettaient. Aussi, il convient de modifier la convention d'occupation précaire pour prévoir le paiement mensuel de provisions sur les abonnements et les consommations de fluides.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la nouvelle version de la convention d'occupation précaire selon le modèle joint à la note de synthèse qui prévoit notamment que les consommations d'eau, de gaz et d'électricité seront facturées par relevé intermédiaire des compteurs à chaque fin de mois d'occupation du local d'habitation par le preneur.»

- autoriser M. le Maire à signer cette convention d'occupation précaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, propose de retenir la formulation de M. Blanc, Conseiller municipal concernant

- l'état des lieux d'entrée et de sortie à établir en présence du bailleur et du locataire
- la justification d'une assurance responsabilité civile et risques locatifs (dégâts des eaux, incendie..) et produire l'attestation correspondante.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, Mme Merle indique que l'appartement d'urgence a été occupé durant 5 mois en 2016 et 7 mois en 2017 par 4 familles différentes. Les personnes concernées sont des victimes d'incendie, des femmes en situation d'urgence sociale ou de séparation difficile.

11. PROJET D'ACCORD DE JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE VIRIAT ET DE VOINESTI

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales

Vu la loi dite Thiollière n°2007-147 du 2 février 2007 précisant la possibilité donnée aux collectivités locales françaises de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères

Vu la réunion de la commission culture, patrimoine, fleurissement

Afin de formaliser et de pérenniser l'amitié et l'entraide qui unit les communautés de Viriat et Voinești depuis de nombreuses années, les municipalités de Viriat et de Voinești ont entrepris des démarches pour mettre en place un jumelage officiel entre les deux collectivités.

Un projet d'accord de jumelage, joint à la note de synthèse, a été bâti avec M. le Maire de la Commune de Voinești.

Cet accord de jumelage prévoit notamment :

- les domaines de coopération, en particulier, le tourisme, la culture, l'éducation, l'environnement, l'agriculture
- le financement du jumelage : *«les parties supporteront de manière indépendante les dépenses liées à cet accord de jumelage dans les limites nationales des deux parties contractantes »*
- les modalités de mise en œuvre des actions : *« chaque partie désignera un comité de jumelage composé de représentants des différents domaines cités à l'article 2 ainsi qu'un coordinateur qui sera responsable du plan d'exécution efficiente de cet accord de jumelage »*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- adopter les termes du projet d'accord de jumelage avec la Commune de Voinești

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du voyage effectué en 2015 en Roumanie avec M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, M. le Maire de Voinesti avait fait part de son souhait d'évoluer vers la formalisation d'un jumelage. Ce dernier a transmis un projet d'accord qui a été amendé en lien avec l'association Viriat Voinesti et retransmis, il y a plusieurs semaines à la Commune de Voinesti. M. le Maire indique qu'il est prévu que chaque commune détermine son Comité de jumelage.

Ce jumelage devrait permettre des échanges plus suivis comme cela se passe dans le cadre de celui de Sorbolo. Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, précise que l'accord de jumelage doit être validé en Roumanie par plusieurs instances nationales.

12. ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU AVEC EXAMEN CONJOINT ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols

Vu l'article L 153-31 et L 153-34 du code de l'urbanisme

Vu l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment

Vu la délibération du 25 juillet 2017 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local de l'urbanisme de Viriat conformément aux dispositions des articles L153-1, L153-4 et R153-12 du Code de l'urbanisme, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la phase de concertation menée en mairie selon les modalités suivantes : information par voie de presse le 7 août 2017 sur le journal Le Progrès, affichage en Mairie et sur le site internet communal, mise à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie depuis le 4 août 2017 d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, réunion de concertation organisée le 10 janvier 2018

Vu la demande d'examen au cas par cas réalisée par le cabinet Mosaïc Environnement le 29 novembre 2017 et transmise aux services DREAL (autorité environnementale) le 14 décembre 2017 demandant la nécessité ou non de conduire en complément une l'étude environnementale annuelle

Vu le projet de révision qui sera soumis à examen conjoint dont un exemplaire était joint à la note de synthèse

Avant d'aborder la présentation de ce point, M. le Maire demande à M. Janody, Conseiller municipal concerné par le sujet qui sera présenté de se retirer de la salle du Conseil municipal.

Il est rappelé que la transformation du PLU est rendue nécessaire pour répondre aux besoins d'expansion de la scierie LBSA, située chemin de Tanvol, qui connaît actuellement un fort développement économique. Afin de sécuriser son activité et le chiffre d'affaires, l'entreprise LBSA a fait le choix de construire une deuxième unité de sciage sur le site existant à Tanvol ce qui représente un investissement à court terme de 14 millions d'euros et une création à moyen terme

d'une quinzaine d'emplois, tout en améliorant les conditions de travail actuelles et l'impact sur le voisinage du fait de la réduction des amplitudes horaires de la scierie.

Pour accompagner ce développement, la transformation du PLU nécessite la conduite de deux procédures distinctes mais complémentaires, qui ont été initiées par deux délibérations distinctes lors du Conseil municipal du 25 juillet 2017, :

- d'une part une modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Tanvol d'une zone actuellement classée 2AUx par son reclassement en zone Uxa et par le déclassement de parcelles Uh en Uxa. Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sera mise en place dans le cadre de cette procédure afin de prévoir le développement du site de LBSA
- d'autre part une révision du PLU pour déclasser des terrains localisés en zone Agricole de manière à les classer en zone Uxa

La phase de concertation réalisée dans le cadre de la révision selon les modalités rappelées plus haut permet de dégager les éléments suivants :

- aucune observation mentionnée dans le registre mis à disposition du public
- la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière a demandé par courrier du 24 août 2017 la prise en compte de la notice du CRPF sur les forêts et la gestion forestière dans les documents d'urbanisme. Ces éléments sont cohérents avec le projet de révision proposé
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain demande par courrier reçu le 17 novembre 2017 de mettre en place les dispositions susceptibles d'assurer au mieux le développement économique en se référant notamment au document « Aménagement du Territoire : les entreprises de l'AIN – Principes pour le développement économique ». Ces éléments sont cohérents avec le projet de révision proposé
- L'Agence Régionale de Santé demande par courrier du 4 janvier 2018 que l'étude d'impact pour le dossier d'ICPE démontre que toutes les précautions sont prises pour lutter contre les nuisances envers le voisinage. Par courrier du 5 octobre 2017, les services de la Préfecture ont quant à eux indiqué que les modifications envisagées ne semblent pas générer des nuisances ou risques nouveaux et que dans ces conditions, ces nouvelles installations feront l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire ne nécessitant pas de nouvelle étude d'impact.
- parmi les services invités (Etat avec la DDT et l'Agence Régionale de Santé, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Chambres d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, SCOT, CA3B, Centre Régional de la Propriété Forestières) à la réunion de concertation du 10 janvier 2018, certains présents ont formulés des remarques qui ne modifient pas le dossier de révision du PLU. Quant au dossier de modification qui fait l'objet d'une autre procédure (cf explication ci-dessus), il devra préciser que l'accès principal des poids lourds est identique à l'accès actuel et qu'un nouvel accès sera prévu pour les secours.

Les éléments recueillis lors de la phase de concertation étant cohérents avec le projet de révision, et en l'absence de M. Janody, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il était annexé à la note de synthèse et comportant la demande d'examen au cas par cas réalisée par le cabinet Mosaïc et tirant bilan de la concertation exposée ci-dessus

- précise que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - * aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
 - * aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
 - * aux personnes publiques **qui en ont fait la demande** (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
 - * aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
 - * à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers –CDPENAF.
- noter que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera transmise à Monsieur le Préfet
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité salue le courage des entrepreneurs qui parviennent à développer leur activité malgré les multiples contraintes.

13. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS PIROUX INDUSTRIE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE A SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

Entendu le rapport M. Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la Communication

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-9 et suivants

Vu la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2565-2-a, 3260, 2940-3-a, 1532-3, 2910-A-2, 2940-2-b, 4718-2

Vu la demande d'autorisation présentée par la SAS PIROUX INDUSTRIE dont le siège social est situé 542 chemin de l'Etang, ZI de Lucinges à VAL-REVERMONT, en vue d'exploiter une installation de traitement de surface à ST ETIENNE DU BOIS- 490, chemin de la Bergaderie

Vu la saisine de l'autorité environnementale au 19 septembre 2017

Vu la consultation par courriel de la Commission Développement Durable

Par courrier reçu le 21 novembre 2017, M. le Préfet de l'Ain a transmis le dossier déposé par la SAS PIROUX INDUSTRIE qui est soumis à enquête publique du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, M. le Préfet demande à ce que le Conseil municipal formule son avis sous forme de délibération sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 27 janvier 2018.

L'établissement de Saint-Etienne-du-Bois est une unité secondaire de production de PIROUX INDUSTRIE, rattachée administrativement et financièrement à PIROUX INDUSTRIE VAL REVERMONT.

PIROUX INDUSTRIE exerce, sur le site de Saint Etienne du Bois (01), les activités suivantes :

- préparation et protection de surfaces métalliques via sa ligne de traitement de surface et son bain de cataphorèse
- application de peinture poudre en cabines de poudrage
- application peinture liquide en cabine
- fabrication et soudage de châssis pour bus
- montage, assemblage, sertissage
- stockage de pièces et de magasinage sur la partie centrale du bâtiment avant expédition

L'arrêté préfectoral N°11.093 du 26 Janvier 2011 précisait que «l'activité de phosphatation tri-cationique sera arrêtée avant le 31 décembre 2011». La pérennisation du procédé tri-cationique constitue donc, tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2013, une modification substantielle des conditions d'exploitation. La présente demande d'autorisation d'exploiter a pour objet, outre le fait de répondre aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'environnement, d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires à la définition du caractère substantiel de cette modification (c'est-à-dire si les nouvelles conditions d'exploitation entraînent des dangers ou des inconvénients significatifs ou non). Le présent dossier est aussi l'occasion de présenter la mise jour des données d'exploitation ainsi que le classement au titre des I.C.P.E actualisé du site de SAINT ETIENNE DU BOIS.

Au vu des analyses de risque développées et des mesures de prévention et de protection des risques généraux, spécifiques et résiduels mis en œuvre sur le site de PIROUX INDUSTRIE de Saint-Etienne-du-Bois, ce dernier ne présente pas dans ses ateliers de dangers susceptibles de répercussion grave en dehors des limites de propriété.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis FAVORABLE sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la SA PIROUX pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface à ST ETIENNE DU BOIS- 490, chemin de la Bergaderie
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

14. MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A TANVOL : CHARTE NATIONALE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols

Par courrier reçu le 29 novembre 2017, l'Agence de l'Eau a indiqué que la demande de subvention de la commune de Viriat pour la réalisation d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration de type filtre plantés de macrophytes pour 240 Equivalent Habitant a été enregistrée le 9 août 2017. L'Agence de l'eau précise, qu'en raison de fortes contraintes budgétaires, qu'elle ne peut pas se prononcer actuellement sur l'octroi d'une participation financière à ce projet. Il est néanmoins demandé à la commune de compléter son dossier de demande de subvention notamment par l'adoption de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement. Ce document est consultable à l'adresse internet : <http://www.astee.org/production/la-charte-de-qualite-des-reseaux-dassainissement>.

Dans le cadre de cette charte, les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- examiner et proposer toutes les techniques existantes
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Sur ce dernier point la Commune devra, pour percevoir le solde de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau, produire les documents suivants :

- certificat attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité par rapport à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG
- attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle délivrée par le COFRAC
- l'étude géotechnique préalable
- le cadre de mémoire technique joint au DCE
- l'attestation de réalisation des plans de recollement des ouvrages subventionnés

Par ailleurs, il est indiqué que M. le Préfet de l'Ain a par courrier du 22 décembre indiqué que compte tenu des modifications apportées sur le dimensionnement de la station de traitement des eaux usées du hameau de Tanvol, cet ouvrage ne relève plus d'une déclaration loi sur l'eau mais d'une déclaration. Dans ce cadre, un avis favorable a été donné ainsi que l'autorisation à démarrer les travaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les principes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement
- noter que cette charte sera diffusée au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

15. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Entendu le rapport M. Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au Développement urbain et à la Planification

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit adresser au maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Vu le rapport d'activités de l'année 2016 transmis par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain afin d'être communiqué au Conseil municipal

Le rapport d'activités concerné est disponible sur le site internet du SIEA www.siea.fr ou dans la rubrique « actualités »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre note du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain

Éléments de discussion

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité rappelle que chacun peut faire un test d'éligibilité de sa ligne téléphonique fixe à la fibre optique en se connectant sur le site www.reso-liain.fr.

16. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A CONCLURE AVEC ENEDIS RUE DE MAJORNAS

Le 13 novembre 2017, ENEDIS (ERDF) a sollicité la Commune pour intervenir sur les parcelles BB 192 et 197 appartenant à la Commune. Ces parcelles sont situées à Majornas sur les emprises du réseau de refoulement des eaux usées qui arrivent à la STEP de Bourg en Bresse.

Ces emprises sont également utilisées en chemin d'accès pour desservir plusieurs lots de construction (2 habitations existantes et 3 lots en projets)

Les travaux de ENEDIS consistent à raccorder à l'alimentation électrique les 3 lots à construire sur 75m.

L'établissement d'une convention de servitude a été signée par M. le Maire pour autoriser ENEDIS (ERDF) à intervenir sur ces parcelles.

17. INFORMATIONS

Patrice Janody, Conseiller municipal indique que la Fédération Nationale du Bois va mobiliser les élus sur l'exportation de bois non transformé à destination notamment de la Chine qui s'élève à plus de 350 000 m3 actuellement contre moins de 40 000 m3 il y a quelques années. L'avenir des scieries françaises pourrait être compromis. M. Janody donne l'exemple de l'Ukraine qui a interdit l'exportation de bois non transformé.

Jean-Luc Chevillard Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols s'interroge sur la raison pour laquelle des contrôles de vitesse sont effectués à Tanvol par la gendarmerie alors que Viriat se situe en zone police. M. le Maire indique qu'il posera la question à M. le Commissaire divisionnaire qu'il doit rencontrer prochainement.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations indique que l'inauguration de la résidence Atout Age aura lieu le 3 mars prochain. Mme Lacombe indique qu'elle recherche des conseillers municipaux pour monter le chapiteau. Les photos seront réalisés par Jean-Luc Blanc, Conseiller municipal.

Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la Communication indique que le panneau de signalétique commerciale a été mis en place ce jour sur le Relais Information Service de la Perrinche. M. Boucher précise que la rédaction du prochain bulletin municipal est en cours ainsi que celle du numéro spécial ayant vocation à célébrer le 100^{ème} numéro. M. Boucher rappelle que la réunion publique sur le projet d'aménagement des déplacements doux Route de Bourg aura lieu le mardi 30 janvier à l'espace famille.

Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au Développement urbain et à la Planification indique que le foirail de Bourg en Bresse a enregistré une perte de chiffre d'affaires de 70 000 euros en raison de la fièvre catarrhale. M. Genessay précise que le COPIL du service commun informatique et télécommunication a prévu de rajouter les tablettes comme unité de compte permettant de facturer le coût du service à chaque collectivité adhérente.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité rappelle la tenue de la prochaine commission Finances le 15 février 2018. M. Laurent indique que suite au salon des Maires, il a pris contact avec le cabinet médical de Viriat pour leur faire connaître la possibilité de diffuser une annonce de recrutement d'un médecin via un cabinet spécialisé. Suite à l'accord donné par les trois médecins de Viriat, la Commune a acquis un espace publicitaire qui permettra de diffuser l'annonce de recrutement sur un site spécialisé et lors d'un congrès de jeunes médecins ayant lieu prochainement à Valence. M. Laurent indique que le cabinet médical réfléchit à s'inscrire dans une démarche d'accueil de médecins stagiaires.

Myriam BRUNET, Adjointe au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement indique que le déplacement prévu à Saint Christophe d'Aoste pour le jumelage avec Sorbolo serait repoussé.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique qu'elle organisera un COPIL Relocalisation de la bibliothèque multimédia en février

Catherine Mercier, Conseillère municipale, indique que le site d'Ovade situé à la Tienne accueille des visites du grand public tout les premiers samedis de chaque mois.

M. le Maire lève la séance à 23 heures